

27 mai 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 mai 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 mai 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord mis l'accent sur l'approbation par le Conseil des Ministres de la circulaire, sur la base de laquelle le budget 2006 doit être confectionné. Les normes sont très sévères, a-t-il souligné : une limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un maximum de 1,5 % et, pour les dépenses primaires, de 0,3 %. Toute nouvelle initiative doit être compensée et les propositions budgétaires doivent être introduites pour le 10 juin. En ce qui concerne les prévisions du Bureau du Plan d'un déficit de 1,5 % pour 2006, Guy Verhofstadt a rappelé que ces prévisions étaient élaborées à politique inchangée. L'année dernière, le Bureau du Plan prévoyait un déficit de 1,2 %, alors que le Budget était finalement en équilibre. L'année 2006 sera particulièrement difficile, a reconnu le Premier Ministre, parce que la diminution des impôts sera alors en vitesse de croisière. Pour cette année encore cependant, nous souhaitons un équilibre budgétaire, a-t-il insisté. Le Premier Ministre a par ailleurs annoncé la phase finale des discussions au gouvernement sur les fins de carrière pour la semaine prochaine, avant d'aborder l'approbation des nouveaux contrats de gestion pour le groupe SNCB.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Marché de l'électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative à l'organisation du marché de l'électricité. Il s'agit de l'exécution de la décision du Conseil des Ministres tenu à Gembloux, créant d'une part un cadre de sécurité juridique pour le développement des parcs à éoliennes offshore et réduisant d'autre part les frais énergétiques des entreprises, grâce à l'introduction d'un tarif dégressif maximal des contributions énergétiques fédérales.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative à l'organisation du marché de l'électricité. Il s'agit de l'exécution de la décision du Conseil des Ministres tenu à Gembloux, créant d'une part un cadre de sécurité juridique pour le développement des parcs à éoliennes offshore et réduisant d'autre part les frais énergétiques des entreprises, grâce à l'introduction d'un tarif dégressif maximal des contributions énergétiques fédérales.

L'avant-projet adapte la décision du Conseil des Ministres du 21 janvier 2005 aux remarques du Conseil d'Etat et clarifie certains articles.1. Les parcs éoliens offshoreCe projet crée un cadre légal pour l'implantation offshore des parcs éoliens. Le lancement de ce genre de projets importe pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les autorités fédérales donnent ainsi suite à une composante essentielle du protocole de Kyoto. L'accord du 8 mars 2004 portant sur la répartition des charges entre les Régions et le Gouvernement fédéral, dans le cadre des obligations de la Belgique découlant du protocole de Kyoto, stipule, en effet, que les autorités fédérales se doivent de prendre une série de mesures complémentaires en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Qui plus est, les Etats membres de l'UE doivent répondre à certains quotas portant sur l'offre aux consommateurs d'énergie verte. Par la même occasion, la Belgique renforcera son indépendance en termes d'approvisionnement énergétique à l'égard des ressources énergétiques traditionnelles qui se raréfient de plus en plus. L'implantation des éoliennes sur le Thorntonbank constitue un premier projet de ce type. Ce projet comprendra 60 éoliennes en 2010 qui fourniront une puissance de 216 MW.Le financement du câblage de ce projet est porté, pour un montant maximal de 25 millions euros, par le gestionnaire du réseau, réparti sur une période de 5 ans, et ce, sous les auspices de la CREG. En outre, le gestionnaire du réseau sera tenu d'utiliser l'électricité produite en achetant des certificats pour la production d'électricité verte à concurrence de 107 euros/MWh pour les parcs à éoliennes offshore pour les premiers 216 MW de chaque projet. Cette obligation d'achat entre en vigueur à la mise en Suvre de chaque installation éolienne offshore pour une période de 20 ans. A titre de comparaison : le Gouvernement flamand prévoit pour les parcs éoliens onshore une croissance des certificats d'électricité verte s'élevant à 60% (de 50 à 80 euros) pour une période de 10 ans tandis que la Région wallonne prévoit des certificats à concurrence de 65 euros avec un cautionnement par les autorités

respectives. Quant à l'énergie solaire, les certificats de la Région flamande s'élèvent même à 450 euros pour une période de 20 ans, ceux de la Région wallonne s'élevant à 65 euros pour une période de 10 ans, également avec un cautionnement par les autorités. Le gestionnaire du réseau pourra incorporer le prix de ces certificats dans ses tarifs. Le gestionnaire du réseau peut réduire au minimum les frais de gestion de son réseau en convenant avec les producteurs de la quantité d'électricité qu'ils injecteront de la façon la plus constante possible dans le réseau à haute tension, assurant ainsi l'équilibre du réseau ("balancing"). En principe, une marge de tolérance de 10% est accordée aux producteurs. C'est-à-dire, ils pourront injecter 10% de moins ou de moins que la quantité convenue dans le réseau sans se voir infliger une pénalisation. Vu que des études de la situation actuelle du marché démontrent que cette marge de tolérance limitée entrave le bon fonctionnement du marché, le Gouvernement à l'intention d'élargir celui-ci à d'autres acteurs (dont les autoproducteurs). Il a d'ores et déjà été proposé d'autoriser les producteurs de dévier de la norme fixée à 30% sans être pénalisés étant donné que l'énergie éolienne est tributaire de la quantité de vent et que les producteurs peuvent difficilement la prévoir. Le gestionnaire du réseau pourra incorporer les frais supplémentaires engendrés par cette tolérance dans ses tarifs. La totalité de l'impact de la production du parc éolien sur le tarif de l'électricité en atteignant sa vitesse de croisière en 2010, est évaluée en théorie, pour un projet de 216 MW, à 0,99 euros par MWh. Dans la pratique, toutefois, elle sera inférieure à ce chiffre en raison de la négociabilité des certificats verts sur le marché à des prix conformes au marché. Comme l'installation du Thorntonbank constitue un processus graduel, l'impact sur les tarifs ne se ressentira par conséquent que graduellement :- 2005 : 0,06 euros par MWh (première phase du câble), - 2006 : 0,10 euros (2 éoliennes), - 2007 : 0,16 euros (6 éoliennes), - 2008 : 0,36 euros (18 éoliennes), - 2009 : 0,66 euros (36 éoliennes), - 2010 : 0,99 euros (60 éoliennes). En outre, le coût de l'énergie alternative peut être comparé avec le coût de la gestion du passif nucléaire du passé, pour lequel un montant de 0,76 euros/MWh doit être payé. En vue de compenser l'impact sur le prix de revient des tarifs, et ce tant pour les entreprises que pour les consommateurs particuliers, le Gouvernement fédéral prendra sur l'initiative du Ministre de l'Energie en exécution du Conseil des Ministres tenu à Gembloux et de la déclaration de politique fédérale, les mesures nécessaires en 2005 et conclura les accords requis avec tous les acteurs actifs sur le marché ainsi qu'avec les Régions pour que la libéralisation du marché de l'électricité se traduise par des diminutions de prix plus poussées. Qui plus est, l'introduction du tarif dégressif constitue une garantie pour toutes les entreprises dont la consommation oscille entre 20 et de 250 000 MWh par an. Elles profiteront ainsi, pour le reste de la législature, d'un avantage substantiel sur leurs factures, avantage plus important d'ailleurs que l'impact sur les tarifs du projet offshore. En ce qui concerne les entreprises qui ont une consommation annuelle de plus de 250 000 MWh, mais ne paieront que 250 000 euros, un groupe de travail examinera, sur l'initiative du Ministre de l'Energie, la possibilité de compenser davantage encore, à partir de 2005, l'impact du projet offshore sur le plan des tarifs. Lors de la prochaine législature, et plus particulièrement à compter de 2008, un renforcement budgétaire du tarif dégressif s'imposera pour compenser d'une part les coûts supplémentaires liés au projet des parcs éoliens (cfr la notification du CM en date du 23 décembre 2004 : " le coût pour les entreprises de ces trois mesures off shore, mentionnées ci-dessus, ne pourra dépasser, entre 2006 et 2024, le montant économisé grâce à l'introduction du tarif dégressif maximal, et ce pour chaque entreprise ") et de maintenir d'autre part l'avantage accordé durant cette législature à l'égard de la contribution fédérale. 2. La dégressivité Cet avant-projet introduira un tarif dégressif maximal de la contribution fédérale pour les entreprises. La contribution fédérale est une taxe fédérale destinée à alimenter le budget de la CREG, le fonds social, les

tarifs sociaux, les passifs nucléaires et le fonds de Kyoto. Une réduction de 15% de la contribution fédérale sera prévue pour les entreprises dont la consommation annuelle varie entre 20 et 50 MWh. Une réduction de 20% de la contribution fédérale sera prévue pour les entreprises dont la consommation annuelle varie entre 50 et 1 000 MWh, elle s'élèvera à 25% de la contribution fédérale pour les entreprises dont la consommation annuelle varie entre 1 000 et 25 000 MWh et à 45% pour les entreprises dont la consommation annuelle varie entre 25 000 et 250 000 MWh. La contribution fédérale des entreprises dont la consommation annuelle dépasse les 250 000 MWh sera plafonnée à hauteur de 250 000 euros. L'avantage est conforme à la notification du Conseil des Ministres de Gembloux visant toutes les entreprises, en d'autres termes, tant les petites entreprises avec une consommation annuelle de 20MWh que les grands consommateurs. En vue de garantir la compétitivité de nos entreprises, l'avantage croîtra en fonction de la taille de l'entreprise. Grâce à cette décision, le Gouvernement adopte une mesure majeure en vue d'améliorer la gestion des frais énergétiques de nos entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

IPGRI

Sur proposition de M. Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'"International Plant Genetic Resources Institute" (IPGRI) (*).

Sur proposition de M. Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'"International Plant Genetic Resources Institute" (IPGRI) (*).

L'International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI) est un institut international de recherche, qui a pour mandat d'améliorer la conservation et l'utilisation de la diversité génétique pour le bien-être des générations actuelles et futures. Dans ce cadre, l'IPGRI travaille avec les différents pays pour la conservation des ressources génétiques dont ceux-ci disposent. L'un des principaux programmes de l'IPGRI est, depuis 1992, l'"International Network for the Improvement of Banana and Plantain" (INIBAP), un laboratoire de recherche sur la banane et le plantain. Leader mondial en matière de recherche sur la banane (la banane étant la principale source alimentaire dans plus de 100 pays tropicaux et subtropicaux), la Belgique a toujours été le principal bailleur de fonds de l'INIBAP. C'est pourquoi le Centre de Transit INIBAP a été installé au sein du "Laboratorium voor Tropische Plantenteelt" de la Katholieke Universiteit Leuven. Ce Centre abrite, sous l'autorité de la FAO, la plus grande collection de bananes in vitro au monde. L'accord de siège entre le gouvernement belge et l'IPGRI, par lequel le Centre de Transit INIBAP est considéré comme " bureau " de l'IPGRI en Belgique, assure une protection juridique à la collection de bananes gérée par le Centre. L'accord vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau de l'IPGRI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci. (*) signé à Bruxelles le 15 octobre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Personnel diplomatique et consulaire

Sur proposition de M. Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et l'Australie (*), d'une part, et la Nouvelle-Zélande (**), d'autre part, sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique et consulaire.

Sur proposition de M. Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et l'Australie (*), d'une part, et la Nouvelle-Zélande (**), d'autre part, sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique et consulaire.

Les accords ont pour but de faciliter, sous condition de réciprocité, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante) pour le conjoint et d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires australiens et néo-zélandais affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Australie ou en Nouvelle-Zélande, (*) signé à Sydney le 19 novembre 2002.(**) signé à Bruxelles, le 23 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Opération ALTHEA

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation militaire belge à l'opération ALTHEA, pour une durée de quatre mois, de fin juin à fin octobre 2005.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation militaire belge à l'opération ALTHEA, pour une durée de quatre mois, de fin juin à fin octobre 2005.

L'opération ALTHEA, en Bosnie-Herzégovine (*), est principalement une mission de renseignements, mais ne disposait pas de reconnaissance à l'aide d'avions sans pilote (UAV). La Belgique propose dès lors une contribution composée de 6 avions sans pilote du type B-Hunter et son personnel de soutien. Ce détachement de 6 avions et de 52 personnes sera déployé à partir de Tuzla. Le personnel de l'opération se verra appliquer le statut administratif et pécuniaire "Engagement opérationnel - Engagement d'observation (AR 2003, coefficient 2)".(*) qui a repris les missions de l'OTAN en décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Congé-éducation payé

Sur proposition de Mme Freya Vanden Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la liste des formations qui entrent en compte pour l'octroi du congé-éducation payé.

Sur proposition de Mme Freya Vanden Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la liste des formations qui entrent en compte pour l'octroi du congé-éducation payé.

Le projet étend le champ d'application pour l'octroi du congé-éducation payé, dans le cadre de la formation permanente des travailleurs (*), aux cours menant aux grades de bachelier ou de master organisés par les Communautés, le soir ou pendant les week-ends, dans l'enseignement supérieur (**). (*) section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985.(**) dans l'optique de l'entrée en vigueur de la "déclaration de Bologne" de la Communauté européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

ISAF Afghanistan

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la deuxième phase de l'engagement de F-16 belges en soutien de l'ISAF en Afghanistan.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la deuxième phase de l'engagement de F-16 belges en soutien de l'ISAF en Afghanistan.

Pour permettre l'expansion des opérations de l'ISAF (*) vers l'Ouest de l'Afghanistan et offrir une garantie de sécurité supplémentaire sous la forme d'appui aérien aux unités terrestres de l'ISAF, le SACEUR (Commandant en chef des forces alliées en Europe) a exprimé le besoin d'avions de combats dans la région afghane. L'engagement a lieu au sein du cadre existant de l'EPAF "Expeditionary Air Wing". Sur la base des accords existants entre les pays European Participating Air Forces (EPAF), la Belgique cherchera en premier lieu à opérer en coopération étroite avec les Pays-Bas. Le Conseil des Ministres a approuvé, le 22 avril 2005, la première phase de l'action. Il s'agit de l'appui technico-logistique au détachement néerlandais à Kaboul. Dans une seconde phase, la Belgique engagera, pour six mois, un détachement d'environ 65 militaires et quatre F-16 en Afghanistan, plus précisément à Bagram, à partir du 1er juillet 2005. Le détachement belge opérera au sein d'un détachement intégré belgo-néerlandais. Ces propositions cadrent dans le dossier global concernant les engagements opérationnels en 2005 (**). (*) Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan. (**) voir communiqué de presse du Conseil des Ministres du 22 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 mai 2005](#)

Planning de l'offre médicale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif à la limitation de l'offre médicale.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif à la limitation de l'offre médicale.

Le Conseil des Ministres a évalué les démarches que les gouvernements de Communauté ont entreprises afin de mettre en concordance les règles relatives à l'accès aux études de médecine avec les mécanismes fédéraux de limitation de l'offre médicale. La Communauté flamande maintient l'examen d'entrée. La Communauté française présente un projet de décret instaurant un mécanisme de sélection au début des études universitaires. La sélection est opérée à l'issue de la première année d'études par l'institution universitaire dans laquelle l'étudiant s'est inscrit. Le projet d'arrêté limite le nombre de candidats qui ont accès à la formation au titre de médecin généraliste ou spécialiste à 833 pour l'année 2012. Le nombre de médecins spécialisés en gériatrie est garanti à minimum 6 pour la Communauté flamande et 4 pour la communauté française. En outre, une nouvelle catégorie de reconnaissances garanties est prévue pour les candidats qui ont un mandat de recherche. La règle du quota n'est pas non plus d'application sur un total de 180 médecins spécialistes en psychiatrie pour enfants et pour jeunes. Une nouvelle exception est également prévue pour les candidats avec mandat de recherche. Enfin, le projet adapte le règlement en matière de dépassement ou d'insuffisance du quota.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 mai 2005](#)

Statuts de Belgacom

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal entérinant les modifications aux statuts de Belgacom, société anonyme de droit public.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal entérinant les modifications aux statuts de Belgacom, société anonyme de droit public.

Les modifications aux statuts actuels sont doubles :1) Les modifications à l'article 13, alinéa 2, reprennent l'ancien texte mais avec un nouveau délai pour l'acquisition d'actions par le Conseil d'administration. Conformément au droit commun des sociétés, ce délai peut être de maximum 18 mois et il doit dès lors être reconduit si de nouvelles acquisitions d'actions propres sont prévues.2) L'insertion de l'article 39bis introduit la possibilité de voter de manière écrite à l'assemblée générale.Ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de Belgacom le 13 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Ondes électromagnétiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

Le Conseil Supérieur de l'Hygiène (CSH) a remis son avis sur le projet, le 4 mai 2005. Il plaide en faveur d'une norme calculée sur la base d'un facteur de précaution de 200 (quatre fois supérieur), appliqué à la norme ICNIRP/OMS (*) (0,08 W/Kg). Ce qui revient à proposer une norme d'exposition de 3 V par mètre (900 MHz). Dans son avis, le CSH précise toutefois que les effets biologiques observés au delà de la valeur de 3 V/m ne sont certes pas toujours confirmés ou mis en rapport avec la santé humaine. Le projet fixe la norme sur la base d'un facteur de précaution identique (200), appliqué non pas sur la norme ICNIRP/OMS mais bien sur la valeur de risque réel (0,4 W/Kg) ou débit d'absorption spécifique à partir duquel l'ICNIRP reconnaît les effets biologiques des rayonnements, sans pour autant les qualifier de nocifs pour la santé. Le projet confirme les valeurs fixées à 13,7 V (10 - 400 MHz), 20,6 V (900 MHz) et 30,7 V (2 GHz - 10 GHz) par l'arrêté royal du 19 avril 2001. Pour rappel, cet arrêté royal a été annulé par le Conseil d'Etat, le 15 décembre 2004, car il n'avait pas été correctement soumis à l'avis du CSH. Le projet introduit également un tableau en vertu duquel les opérateurs sont dispensés de la composition et de l'introduction automatique d'un dossier d'information auprès de l'IBPT (**), et ce pour des antennes émettant à une très faible puissance (jusqu'à 20 w). Ces antennes doivent par ailleurs respecter une distance et une hauteur minimales (détecteurs antivols, réseaux de taxis, antennes fixes de téléphonie sans fil, antennes de CB, WIFI). Le respect de la norme elle-même reste toutefois d'application pour ces appareils. En outre, les instances compétentes peuvent toujours réclamer le dossier lorsqu'elles le jugent nécessaire. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) ICNIRP/OMS = International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection/Organisation mondiale de la Santé. (**) IBPT = Institut belge des services postaux et des télécommunications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Préfiguration du Budget 2006

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les directives dans le cadre de l'élaboration du Budget 2006.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les directives dans le cadre de l'élaboration du Budget 2006.

Ces directives budgétaires concernent non seulement les Services d'administration générale de l'État fédéral mais aussi les services publics dotés d'une certaine autonomie (Services de l'État à gestion séparée, Entreprises d'État, Parastataux). L'objectif est d'entreprendre le premier stade du processus budgétaire, appelé communément "phase des réunions bilatérales techniques", c'est-à-dire l'examen entre les SPF et/ou départements ministériels et le SPF BCG, des prévisions budgétaires 2006 à politique inchangée et, comme le prévoit l'Accord de Gouvernement, le contrôle de l'opportunité de chaque dépense. Il s'agit d'une opération purement technique consistant à établir une projection du budget 2006, à législation constante. Toute "initiative nouvelle" doit être accompagnée d'une proposition de compensation équivalente. Pour rappel, les dépenses primaires ne peuvent augmenter que de 0,3 % en termes réels, conformément au schéma pluriannuel qui a été tracé dans le cadre du programme de stabilité 2005-2008. Pour l'année budgétaire 2006, les propositions budgétaires seront empreintes d'une rigueur au moins équivalente à celle qui a prévalu pour le budget 2005. Le cadre macro-budgétaire dans lequel se situe cette opération est constitué par le Programme de Stabilité de la Belgique 2005-2008, approuvé par le Conseil des Ministres (*) et disponible sur le site web www.budgetfederal.be, ainsi que sur le site web de la Trésorerie du SPF Finances. Au point de vue du calendrier des opérations, les "bilatérales techniques" débiteront au mois de juin prochain. (*) du 3 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 mai 2005](#)

Enregistrement du cancer

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'enregistrement du cancer.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'enregistrement du cancer.

Le projet crée une organisation pour l'enregistrement du cancer, sous la forme d'une personne morale sans but lucratif (fondation privée). La fondation s'occupera de collecter, de gérer, d'analyser et de diffuser les données des nouveaux cas de cancer, qui se déclarent dans la population. L'enregistrement contribuera à :- allimenter les activités de surveillance du cancer,- évaluer des programmes de dépistage,- décider et suivre des cations de santé publique,- planifier les ressources humaines et les équipements nécessaires,- évaluer l'effcience des soins,- effectuer des recherches sur des causes ou des thérapeutiques.Sur avis de la Commission pour la protection de la vie privée, la collecte des données sera liée à un numéro d'identification santé personnel, différent de celui utilisé dans le cadre de la sécurité sociale. Afin d'offrir encore plus de garanties pour la protection de la vie privée, un comité sectoriel pour le contrôle des données de santé est créé.Les données enregistrées sont communiquées par des professionnels de la santé, qui jouent un rôle dans le diagnostic ou dans le traitement. Le projet règle également la nature des données et la manière dont elles sont collectées.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Service des créances alimentaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 7, § 2, de la loi (*) créant un Service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 7, § 2, de la loi (*) créant un Service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral Finances.

Les missions du service des créances alimentaires (**) sont : la récupération de la pension alimentaire et de ses arriérés, à la demande des créanciers d'aliments, et l'octroi d'avances sur la pension alimentaire (175 euros maximum par mois et par créancier d'aliments). Le projet fixe les modalités de dépôt de la demande d'avance sur créances alimentaires au 1er juin 2005. (*) du 21 février 2003. (**) créé par la loi du 21 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Torture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un nouvel alinéa à l'article 417ter du Code pénal.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un nouvel alinéa à l'article 417ter du Code pénal.

L'avant-projet de loi a pour objet de répondre aux recommandations du Comité contre la torture, établi en exécution de l'article 19 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Lors de la présentation du rapport initial de la Belgique en mai 2003, le Comité s'est déclaré préoccupé par "l'absence d'une disposition légale interdisant clairement d'invoquer l'état de nécessité pour justifier la torture". Le Comité recommandait au législateur belge "d'insérer dans le code pénal une clause interdisant expressément d'invoquer l'état de nécessité pour justifier la torture" (*). Conformément à cette recommandation, l'avant-projet de loi consacre légalement l'impossibilité d'invoquer la théorie de l'état de nécessité pour justifier la torture.(*). document CAT/G/CR/30/6.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

Réduction attestations papier pour les marchés publics

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a donné le feu vert à une extension de la suppression des attestations papier pour les marchés publics. Cette suppression sera étendue à toutes les autorités belges. Le Conseil a approuvé pour ce faire un projet d'arrêté royal stipulant qu'un service public fédéral ne peut plus réclamer aux entreprises certaines informations relatives à l'ONSS, aux comptes annuels et à la TVA quand ce service public a déjà accès à ces informations.

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a donné le feu vert à une extension de la suppression des attestations papier pour les marchés publics. Cette suppression sera étendue à toutes les autorités belges. Le Conseil a approuvé pour ce faire un projet d'arrêté royal stipulant qu'un service public fédéral ne peut plus réclamer aux entreprises certaines informations relatives à l'ONSS, aux comptes annuels et à la TVA quand ce service public a déjà accès à ces informations.

Par exemple, un entrepreneur posant sa candidature à un marché de la Régie des Bâtiments pour la rénovation d'un bâtiment ou une entreprise informatique posant sa candidature à la livraison d'ordinateurs au greffe d'un tribunal ne doit plus demander lui-même l'attestation de l'ONSS à l'Office national de sécurité sociale. En effet, le service public fédéral en question réclamera à cet Office les données nécessaires par voie électronique. Les autorités belges publient quelque 18.000 marchés publics par an, parmi lesquels près de 5.000 marchés fédéraux. Le nombre de marchés non publiés (adjudication inférieure à 67.000 euros) est estimé à 25.000. Avec une moyenne de 6 candidats par marché, cette mesure permet aux entreprises d'économiser 180.000 demi-jours de travail qui étaient nécessaires pour obtenir les informations. Cela revient à une économie annuelle de 18 millions d'euros. Ces entreprises pourront désormais consacrer leur temps et leur argent à leurs activités principales. Dans un proche avenir, les Régions et les Communautés pourront avoir accès par voie électronique aux données dont elles ont besoin pour vérifier l'attestation de l'ONSS, l'assujettissement à la TVA et le dépôt des comptes annuels. Grâce à cet accès, les entreprises pourront réaliser une économie supplémentaire de 18 millions d'euros. Enfin, les provinces et les communes pourront également avoir accès à ces données. Les entreprises ne doivent pas perdre leur temps en procurant des informations déjà connues par les autorités. C'est la tâche des autorités de développer un système permettant d'échanger les informations déjà connues. Le Conseil des Ministres a donc donné son feu vert pour une réduction drastique de la paperasserie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe